

**ANNEXE A LA DELIBERATION**  
**ESTUARIUM : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE 2023 ET**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 POUR LE PROGRAMME**  
**« LA CITÉ DE L'ESTUAIRE »**



**CONVENTION-CADRE**  
**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET ESTUARIUM**  
**2023**

Entre :

**La Communauté de communes Estuaire et Sillon,**  
Représentée par Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Ci-après dénommée indifféremment « Estuaire et Sillon » ou « la communauté de communes »

d'une part,

et,

**ESTUARIUM**  
Association Loi 1901 – SIRET 410 504 00012 – Code APE 9499Z,  
sise 2, avenue des Quatre-vents à Cordemais (44)  
Représentée par Monsieur Thierry GADAIS, Président

Ci-après dénommée indifféremment « Estuarium » ou « l'association »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Etant exposé préalablement que :

➤ **La Communauté de communes Estuaire et Sillon** regroupe onze communes, situées sur la rive droite de la Loire à mi-chemin entre Nantes et Saint-Nazaire, qui entretiennent une relation privilégiée au fleuve. Estuaire et Sillon voit dans les ressources patrimoniales naturelles et culturelles de son territoire un potentiel de développement touristique à l'échelle de l'estuaire de la Loire.

➤ **Estuarium** a pour mission l'éducation et la sensibilisation au territoire de l'estuaire de la Loire par l'étude et la valorisation de son patrimoine et par une offre de médiation culturelle. Son programme d'actions doit participer à renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à ce territoire en leur faisant prendre conscience de sa richesse patrimoniale. Le patrimoine est un facteur de développement à part entière ; il peut constituer le support d'une action touristique originale.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Estuaire et Sillon et l'association Estuarium, notamment la participation de chacune des parties dans la mise en œuvre du programme d'actions de l'association.

### **Article 2 – Obligations d'Estuarium**

Estuarium aura pour missions, auprès d'Estuaire et Sillon :

- d'être force de proposition, de conseil et d'assistance technique dans la mise en place de projets structurants, relevant de la valorisation du patrimoine, dans le cadre de comité de pilotage ou de comité technique, auxquels Estuaire et Sillon aura associé Estuarium ;
- de mettre en place des actions de sensibilisation au patrimoine naturel et culturel d'Estuaire et Sillon auprès des établissements scolaires du territoire en priorité ;
- de mettre en place des actions de sensibilisation au patrimoine naturel et culturel d'Estuaire et Sillon auprès du grand public, en concertation (au maximum en décembre de l'année précédente) avec l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon notamment en ce qui concerne les dates et le type d'animation ;
- de valoriser le patrimoine d'Estuaire et Sillon, à chaque fois que cela se présente, dans le cadre des actions menées par l'association à l'échelle de l'estuaire de la Loire, après validation d'Estuaire et Sillon ;
- d'associer le territoire d'Estuaire et Sillon dans les actions conduites par l'association à l'échelle de l'estuaire de la Loire, après validation d'Estuaire et Sillon ;
- de participer, à la demande d'Estuaire et Sillon, à des actions de valorisation du patrimoine intercommunal ;
- de siéger au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Estuaire et Sillon, sous réserve que l'association ait été désignée membres par délibération du Conseil communautaire ;
- de permettre aux communes d'Estuaire et Sillon de ne pas payer d'adhésion et de bénéficier de tarifs préférentiels dans le cas où elles souhaiteraient avoir recours aux services de l'association.
- de mettre en œuvre le programme d'actions partenarial annuel validé par la Communauté de communes (au maximum en décembre de l'année précédente).

Pour remplir ces missions, l'association s'oblige, sous réserve du vote et de la disponibilité des crédits par le conseil d'administration, à se doter des moyens humains suffisants sur le plan de :

- l'ingénierie culturelle et touristique,
- l'éducation au patrimoine.

L'association proposera un plan d'actions s'inscrivant dans le cadre des missions citées ci-dessus. Ce programme devra être concerté avec la Communauté de Communes en amont de toutes prises de décisions du Conseil d'Administration d'Estuarium.

### **Article 3 – Obligations d'Estuaire et Sillon**

La communauté de communes Estuaire et Sillon s'engage, sous réserve de l'approbation du plan d'actions annuel 2023 et du vote des crédits par le conseil communautaire, à soutenir financièrement et moralement la réalisation des missions ainsi définies.

### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. A l'issue, une nouvelle convention, sur 3 ans, pourra être conclue entre Estuaire et Sillon et l'association.

### **Article 5 – Modalités d'exécution de la convention**

L'association établit un budget prévisionnel où seront précisés les moyens affectés à la réalisation de ses objectifs. Ce budget détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et les ressources propres.

L'association présentera un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable les documents mentionnés à l'article 7.

### **Article 6 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

6.1 – Le montant prévisionnel pour 2023 de la subvention s'élève à 25.000 euros.

6.2 – La subvention 2023 est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et le calendrier suivant :

- le total de la subvention, soit la somme de 25 000 euros, est versé au plus tard le 31 décembre de l'année en cours,
- le versement est effectué au compte ouvert au nom de l'association Estuarium à l'agence Crédit Mutuel de Saint-Etienne de Montluc.

Compte n°00011565701 – Clé : 60 – Code établissement : 10278 – Code guichet : 36129  
IBAN : FR76 10278361290001156570160 - BIC : CMCI FR 2A

Le versement est effectué sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7.

6.3 – Le comptable assignataire est le Trésorier de Pontchâteau.

## **Article 7 – Obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'exercice ou de leur réalisation, le compte-rendu financier des actions faisant l'objet de la présente convention, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- et plus généralement, à respecter les dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées.

## **Article 8 – Bilan**

A la fin de l'exercice 2023 Estuarium dressera à l'attention d'Estuaire et Sillon un bilan des actions menées, en se référant aux axes d'intervention définis et au plan d'actions annuel, faisant ressortir en particulier les avancées au plan local et intercommunal.

## **Article 9 – Pénalités**

L'absence de production des documents ci-dessus, leur production avec un retard significatif ou une modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord formel d'Estuaire et Sillon sont de nature à remettre en question l'existence et le montant de la subvention : le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention pourra être exigé.

## **Article 10 – Représentation**

Il est expressément convenu que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon disposera d'un siège au Conseil d'Administration d'Estuarium en tant que membre de droit. Estuaire et Sillon s'engage à désigner parmi ses élus communautaires un représentant et son suppléant.

La personne responsable du service tourisme / Office de Tourisme au sein de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon sera informée et invitée au Conseil d'Administration d'Estuarium.

## **Article 11 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect dûment constaté des engagements figurant dans la présente convention et documents joints, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Savenay, en deux exemplaires originaux, le

Rémy NICOLEAU

Thierry GADAIS

Président  
Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Président  
Association Estuarium